

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 74991

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**Actant le changement d'adresse de la SAS Ages&Vie Services - AVS Besançon,
siège social du SAAD intégré à la Maison Ages&Vie, 121 rue Hauts Bergerets,
45370 Cléry Saint André**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, D312-6 et suivants, et son annexe 3-0 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1o et 16o du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

Vu le référentiel départemental en faveur de l'inclusion par l'habitat des personnes en perte d'autonomie adopté le 12 décembre 2019 par l'Assemblée départementale et révisé le 27 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2023, conférant délégations de signature au sein de de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu le courriel de Madame Karine PIROUELLE, Directrice des Affaires règlementaires de la SAS Ages&Vie Services, du 29 mars 2023, informant du changement d'adresse du siège social d'Ages et Vie et les pièces-jointes à l'appui ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 1^{er} décembre 2021 actant la création du SAAD intégré à la Maison Ages&Vie sur la commune de Cléry Saint André ;

Considérant que le changement d'adresse de la SAS Ages&Vie Services - AVS Besançon, siège social du SAAD intégré à la Maison Ages&Vie, située 121 rue Hauts Bergerets 45370 CLERY SAINT ANDRE, ne modifie pas les conditions de l'autorisation globale de fonctionnement du service ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1er : L'organisme gestionnaire du SAAD intégré à la Maison Ages&Vie située à Cléry Saint André, la SAS Ages&Vie Services - AVS Besançon, est désormais domicilié à l'adresse 6 rue des Vallières Nord – 25220 CHALEZEULE, et ce à compter du 29 novembre 2023.

Article 2 : La nature des activités autorisées du SAAD reste inchangée :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (de plus de 60 ans), à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement des personnes âgées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- accompagnement des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : La date d'autorisation du service reste inchangée, soit jusqu'au 22 novembre 2036. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par le service mentionné à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même Code.

Article 4 : En application de l'article L 313-1-2 du Code de l'action sociale et des familles, le SAAD intégré à la Maison Ages&Vie située à Cléry Saint André est autorisé spécifiquement pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap.

Article 5 : L'autorisation accordée ne vaut pas habilitation à servir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : La zone d'intervention du SAAD intégré à la Maison Ages&Vie de Cléry Saint André est exclusivement dédiée aux seuls colocataires de cette Maison.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS Ages&Vie Services - AVS Besançon

N° FINESS : 250020641

Adresse complète : 6 rue des Vallières Nord – 25220 CHALEZEULE

Statut juridique : 95 (S.A.S.)

Entité Établissement (ET) : SAAD intégré à la Maison Ages&Vie

N° FINESS : 450023080

Adresse complète : 121 rue Hauts Bergerets, 45370 CLÉRY SAINT ANDRÉ

Code catégorie établissement : 460 (SAAD)

Triplets attachés au service :

Code discipline : 469 (Aide à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Code discipline : 469 (Aide à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

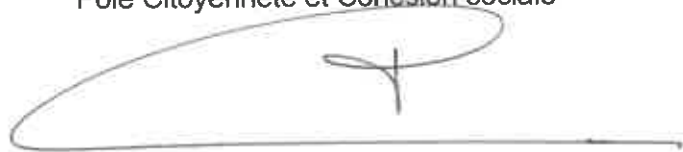
Article 10 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le **08 FEV. 2024**

Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation,

Romarc Guyon

Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies